Département de l'Isère
Commune d'Arandon-Passins

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 1er octobre 2019 au 30 octobre 2019

Enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque et de sept postes électriques

Pièces jointes

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DÉCISION N° E 19000250 / 38 DU 8 AOÛT 2019

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ISÈRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Commissaire enquêteur : **Alain Monteil**

SOMMAIRE

1 PIÈCE JOINTE N°1 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE 3

1.1 L'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur 3

1.2 Présentation du projet de centrale photovoltaïque 4

1.2.1 Présentation technique du projet 4

1.2.2 Exploitation de la centrale 5

1.3 Intervention du public 5

1.4 Conclusion 5

2 PIÈCE JOINTE N°2 - PROCÉS-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS 6

2.1 Observations orales 7

2.1.1 Permanence n°1 : observations orales recueillies le 3 octobre 2019 7

2.1.2 Permanence n°2 : observations orales recueillies le 10 octobre 2019 7

Observation n° O-201 de Mme Nelly MARTINEZ, Route de l'Épaux, Arandon 7

Observation n° O-202 de Mme Lucile SCHIBLER, 376 rue de Bologne, Arandon 7

2.1.3 Permanence n°3 : observations orales recueillies le 22 octobre 2019 8

Observation n° O-301 de M. Jean-Luc HENNEBERT, 104 rue des Écoles, Arandon 8

2.1.4 Permanence n°4 : observations orales recueillies le 30 octobre 2019 9

Observation n° O-401 de Mme Annick PERRIN, 688 Rue des Cités, Arandon 9

Observation n° O-402 de M. Claude BOUVIER, 21 chemin du lavoir, Bachelin, Passins 9

2.2 Observations écrites 10

2.2.1 Observations écrites sur le registre (R), reçues par lettre (L) ou courriel (C) 10

Observation n° L-01 de Mme et M. SCHIBLER, 378 Rue de Bologne, Arandon 10

Observation n° L-02 de l'association Lo Parvi, 14 le petit Cozance, Trept 10

Observation n° L-03 de M. Claude BOUVIER, 21 Chemin du lavoir, Bachelin, Passins 11

Observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ, 117 Route de l'Épaux, Arandon 12

Observation n° C-05 de M. Jean-Luc HENNEBERT, 104 rue des Écoles, Arandon 12

2.3 Autres interrogations 14

2.3.1 Bilan financier 14

2.3.2 Caractéristiques techniques 14

2.3.3 Autres questions du Commissaire enquêteur 14

3 PIECE JOINTE N°3 - ANNEXES 15

3.1 Observation n° L-01 de Mme et M. SCHIBLER - p1 15

3.2 Observation n° L-02 de l'association Lo Parvi - p1 17

3.3 Observation n° L-03 de M. Claude BOUVIER 19

3.4 Observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ - p1 20

3.5 Modification de la page 46 / 246 de l'étude d'impact suite à l'observation 22

3.6 Modification de la page 47 / 246 de l'étude d'impact suite à l'observation 23

3.7 Modification de la page 122 / 246 de l'étude d'impact suite à l'observation 24

PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Les présentes pièces jointes concernent l'enquête publique relative à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque et de 7 postes électriques à Arandon-Passins, Isère.

1 PIÈCE JOINTE N°1 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE

À la demande du commissaire enquêteur, une réunion publique a été organisée le jeudi 3 octobre 2019 à 18 heures 30 dans la salle des fêtes de l'annexe de la mairie d'Arandon en présence de Monsieur Raymond BERNET, maire d'Arandon-Passins, de Monsieur Alain VEYRET, maire délégué d'Arandon et de Monsieur Etienne TRICHARD, Gérant de la société Kronosol SARL 51.

Après un mot de bienvenue de Monsieur Alain VEYRET, le commissaire enquêteur présente le programme de cette réunion :

L'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur - 20 mn
Présentation du projet de parc photovoltaïque par Kronosol - 30 mn
Intervention du public et débat - 15 mn
Conclusion - 5 mn

1.1 L'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur

Tout d'abord, le commissaire enquêteur rappelle le déroulement et le processus de décision d'une enquête publique ainsi que le rôle du commissaire enquêteur.
Il précise la fonction des différents acteurs de l'enquête publique : le maître d'ouvrage, le tribunal administratif, la préfecture et le public.
Nommé par le président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur est une personne compétente, qualifiée, mais pas un expert. Afin d'être indépendant et impartial, il n'a aucun lien avec la commune d'Arandon, ni avec les élus, ni avec les habitants.
Il participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoir d'investigation (visite des lieux, rencontre avec le maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents…).
Il veille à la bonne information du public et recueille les observations des citoyens.
A l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur, tenant compte de toutes les observations, rédige un rapport et des conclusions dans lesquelles il exprime **son avis personnel et motivé**.
Il rappelle que les conclusions constituent l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, énonçant s'il est favorable ou défavorable à l'ensemble du projet.
Cet avis favorable peut-être assorti de conditions :

- Soit des réserves qui doivent être acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du CE sera considéré comme défavorable,
- Soit des recommandations de nature à améliorer le projet. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non.

Après avoir remis son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission est terminée. Il ajoute que sa démarche sera guidée par la recherche du meilleur équilibre entre l'intérêt public et l'intérêt du public.
Enfin, il rappelle les dates des permanences.

1.2 Présentation du projet de centrale photovoltaïque

Tout d'abord, Monsieur Etienne TRICHARD de Kronosol SARL 51 retrace l'historique du projet de centrale photovoltaïque à Arandon en rappelant les principales étapes.
Ensuite il présente l'entreprise **Kronos Solar** développeur et exploitant de centrales photovoltaïques, spécialisée dans des installations de grande échelle.
Il rappelle les ambitions françaises en matière d'énergie renouvelable et en particulier l'installation de 3 GW de centrales photovoltaïques au sol au rythme d'1GW par an.

1.2.1 Présentation technique du projet

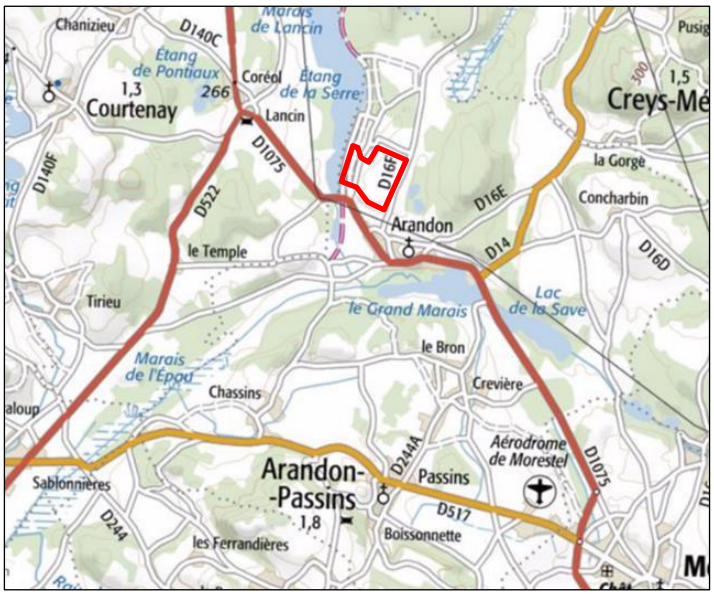

Le site est une ancienne carrière

<u>Principales caractéristiques :</u>

Superficie : 15 ha environ
Capacité : 19,24 MWc
Nombre de panneaux solaires : 51 996
Production annuelle : 23 085 000 kWh
Équivalent à la consommation de 4 940 ménages par an.
Économies de CO2 : 1 708 tonnes/an

- Panneaux orientés vers le sud, inclinés à 15°, montés sur des structures en acier et aluminium,
- L'ancrage des structures se fait par pieux battus,
- Trois postes électriques ainsi qu'un poste de livraison permettent le raccordement de la centrale au réseau Enedis,
- Le site est clôturé et sécurisé. La production et le site seront surveillés en permanence.

1.2.2 Exploitation de la centrale

- L'exploitation est prévue pour une durée de 20 ans minimum,
- Durée de vie des panneaux solaires : environ 30 ans,
- Maintenance régulière pour contrôle, entretien et réparations si nécessaire,
- Contrôle de la végétation par débroussaillement mécanique ou moutons,
- Appel à une entreprise de sécurité locale pour intervention rapide en cas d'intrusion.

Fin de vie

- La centrale sera intégralement démantelée en fin d'exploitation,
- L'ensemble des composants sera recyclés dans les filières spécialisées,
- Restitution du terrain en l'état initial.

1.3 Intervention du public

Plutôt qu'un jeu de questions-réponses, Il s'est agi plutôt d'un échange informel entre le public et le maître d'ouvrage durant lequel les points suivants ont été abordés.

Demande d'explications sur les critères de notation de la Commission de régulation de l'énergie.
Réponse :
Monsieur Etienne TRICHARD explique que la notation tient compte des critères de prix, de la prise en compte de l'environnement et du bilan carbone.
Il ajoute que la CRE est une commission technique qui donne un avis au Ministre de l'Environnement et de l'Énergie, dont émane la décision définitive. Il explique que les services déconcentrés régionaux de l'État participent à l'analyse du dossier.

Interrogation sur l'avancée du dossier par rapport au système d'appel d'offres de l'État.
Réponse :
Monsieur Etienne TRICHARD explique que dans un premier temps il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. Ensuite, il explique en quoi consiste le système « d'appel d'offres » organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie.
Il indique que le groupement a reçu un premier refus en mars 2014. Il explique également qu'un nouveau dossier sera déposé pour le prochain appel d'offres, qui devrait sortir à la fin 2014.

Plusieurs questions sur le déroulement du projet après l'enquête publique
Réponse :
1- Réponse à l'Appel d'Offre de la CRE, durée environ 2-3 mois,
2- Construction, raccordement et mise en service de la centrale, durée environ 5 mois,
3- Exploitation et maintenance de la centrale solaire photovoltaïque, durée minimale 20 ans.
4- Démantèlement et remise en état du site, environ 4 à 6 mois.

1.4 Conclusion

En conclusion, le commissaire enquêteur invite le public à consulter le dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie et de faire part de ses remarques soit au cours des 4 permanences dont les dates sont rappelées, soit en rédigeant ses observations par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie d'Arandon ou bien, sur le registre en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. Enfin il souligne la qualité du débat et confirme qu'il tiendra compte de l'avis de chacun et remercie tous les participants.
La réunion publique se termine vers 19h30.

2 PIÈCE JOINTE N°2 - PROCÉS-VERBAL de SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

Cadre législatif

Il est important de noter :

- L'article L123-1 et L123-2 du code de l'environnement,
- L'article R123-18 du code de l'environnement entré en vigueur 1er juin 2012 :

Conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au responsable du projet. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles (Mémoire en réponse).

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet, plan ou programme, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimés par le public ayant participé à l'enquête.

Procès-verbal de synthèse des observations

Le commissaire enquêteur a proposé au pétitionnaire et à la commune déléguée d'Arandon une rencontre le 7 novembre 2019 afin d'analyser toutes les observations du public.

Le commissaire enquêteur a recensé ces observations ou questions puis a transmis le 6 novembre 2019 par courrier électronique et remis en main propre le 7 novembre, la synthèse de toutes les observations écrites et orales, les questions du public ainsi que ses propres interrogations, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement.

Nombre d'observations

Observations écrites

	Observations écrites
Registre	
Observations sur registre	1
Courrier	
Observations reçues par lettre	3
Boîte aux lettres numérique	
Observations reçues par courriel	1
Total	5

Observations orales

	Observations orales
Permanences	
n°1 - Jeudi 3 octobre	0
n°2 - Lundi 14 octobre	2
n°3 - Mardi 22 octobre	1
n°4 - Mercrdi 30 octobre	2
Total	5

Nombre total d'observations écrites et orales : 10

Les observations du public sont traitées ci-dessous dans l'ordre chronologique.

En cas d'interventions multiples, une mention renvoie aux observations qui se complètent.

Pour les observations écrites sur le registre, indiquée (**R**), reçues par lettre, indiquées (**L**) ou par courriel, indiquées (**C**), le premier chiffre renvoie au numéro de registre et les deux suivants au numéro d'ordre de l'observation.

Pour les observations orales indiquées (**O**), le premier chiffre est le n° de permanence, les deux suivants le numéro d'ordre de l'observation.

Les observations postées en dehors de la période d'enquête ne sont pas comptabilisées.

2.1 Observations orales

2.1.1 Permanence n°1 : observations orales recueillies le 3 octobre 2019

Aucune observation orale n'a été recueillie le jeudi 3 octobre 2019 lors de la 1ère permanence.

2.1.2 Permanence n°2 : observations orales recueillies le 10 octobre 2019

Observation n° O-201 de Mme Nelly MARTINEZ, Route de l'Épaux, Arandon
et de M. Cédric GENGEMBRE, 31 rue de l'École, Arandon

Ayant une bonne connaissance de la commune et de son développement, Madame MARTINEZ et M. GENGEMBRE sont en train d'étudier attentivement le dossier d'enquête et notent au fur et à mesure de leur lecture les points qui soulèvent des interrogations.
Ils examinent tour à tour les aspects techniques de la centrale et ses caractéristiques de production d'électricité ainsi que les risques de nuisances pendant le chantier.
Par ailleurs, ils essayent de comprendre quels seront les impacts financiers positifs pour la communauté de commune, mais aussi les impacts négatifs pour les habitants et surtout les riverains. À ce sujet, ils évoquent la réalisation du projet de carrière de Fontaine Froide à Lonne, situé un peu plus au nord, mais pas très loin du site de la centrale photovoltaïque.
Enfin, ils se demandent si l'association « Lo Parvi » a eu connaissance de ce nouveau projet et si elle a fait des remarques sur les aspects environnementaux et sur les mesures compensatoires.
Comme l'étude d'impact est très complexe, ils préfèrent étudier d'abord le dossier d'enquête mais envisagent de faire un courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour lui faire part de leurs observations.

Voir l'observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ et son courrier en annexe 4, ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur.

Observation n° O-202 de Mme Lucile SCHIBLER, 376 rue de Bologne, Arandon

La maison de M. et Mme SCHIBLER est située au nord du site et possède une vue plongeante sur le futur champ de panneaux photovoltaïques.
Ils considèrent que ce parc solaire va détruire le panorama qu'ils ont devant chez eux et aura un impact négatif sur la valeur de leur maison en cas de vente.
Par ailleurs, ils s'inquiètent pour les nuisances pendant le chantier, tout d'abord le bruit lorsque les pieux battus seront enfoncés dans le sol, ensuite, la circulation des camions entrainant bruit et poussière, Madame SCHIBLER invite le commissaire enquêteur à venir chez elle pour constater la situation.

Vue de chez M. et Mme SCHIBLER

Après la permanence, le commissaire enquêteur s'est donc rendu sur les lieux et a pris quelques photos.
Il constate, en effet, de la terrasse devant leur maison, que la vue domine la future centrale photovoltaïque située à 80 mètres environ.

Vue aérienne de la partie nord de la zone d'étude

Maison de M. et Mme SCHIBLER

M. et Mme SCHIBLER envisagent éventuellement de demander au maître d'ouvrage de planter une haie vive en bordure de leur terrain afin de cacher la vue sur la centrale solaire et ils se proposent de faire un courrier au commissaire enquêteur à ce sujet.

Voir l'observation n° L-01 de Madame SCHIBLER et l'original de sa lettre en annexe 1.

Commentaire et question du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.
D'autre part, il indique que les interrogations de M. et Mme SCHIBLER sont reprises avec l'observation n° L-01.

2.1.3 Permanence n°3 : observations orales recueillies le 22 octobre 2019

Observation n° O-301 de M. Jean-Luc HENNEBERT, 104 rue des Écoles, Arandon
Habitant à deux pas de la mairie, Monsieur HENNEBERT souhaite avoir une information globale sur le projet de centrale photovoltaïque. Il feuillette le dossier et pose quelques questions.
Il aimerait savoir sous quelle forme sera élaboré le contrat entre le maître d'ouvrage (Kronosol Sarl 51) et la communauté de commune qui deviendrait alors propriétaire des parcelles. Il y aurait donc une simple location du site et quel en serait le montant ? Sera-t-il fixe ou révisable ? Pourrait-on imaginer un revenu pour la communauté de communes lié au rendement de l'installation étant donné les variations d'ensoleillement d'une année sur l'autre ?
Par ailleurs M. HENNEBERT regarde le schéma du tracé du câble souterrain de raccordement au poste 20 kV et se demande si ce raccordement sera à la charge du maître d'ouvrage ou d'Enedis.
N'ayant pas le temps de consigner ses remarques sur le registre et désirant approfondir sa connaissance du dossier, il reviendra en mairie ou adressera un courrier à l'attention du commissaire enquêteur.
Voir également l'observation n° C-05 de M. Jean-Luc HENNEBERT.

Commentaire et question du commissaire enquêteur
Les interrogations de M. Jean-Luc HENNEBERT paraissent pertinentes et de nombreux habitants de la commune aimeraient connaître les principales modalités de l'accord entre le maître d'ouvrage et la communauté de communes.
En effet, le dossier d'enquête n'aborde pas ces sujets importants.
Par ailleurs, qu'en est-il du raccordement 20 kV au poste source d'Enedis ? Est-il à la charge du maître d'ouvrage, donc inclus dans le présent dossier d'enquête, ou bien à la charge d'Enedis ?

2.1.4 Permanence n°4 : observations orales recueillies le 30 octobre 2019

Observation n° O-401 de Mme Annick PERRIN, 688 Rue des Cités, Arandon
Demeurant relativement près du site prévu pour la centrale photovoltaïque, Madame PERRIN souhaite avoir quelques renseignements sur le projet dont elle a entendu parler mais qu'elle ne connait pas. Le commissaire enquêteur lui explique les grandes lignes de l'opération envisagée, ses principales caractéristiques techniques et présente le plan de masse.
Elle aimerait connaître les détails financiers de l'opération, le prix d'achat des terres par la communauté de communes et la valeur de la location pendant l'exploitation, informations qui ne sont pas dans le dossier d'enquête.
Comme elle ne connaît pas suffisamment ce projet, elle ne souhaite pas laisser une observation dans le registre.

Question du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur a cru comprendre que, dans la commune, les terres agricoles sont évaluées à 30 centimes d'Euros le m^2. Par contre, les parcelles concernées par le projet auraient été négociées à 2 Euros le m^2, soit un total de 500 k Euros pour la totalité des 25 ha à acquérir. Par ailleurs, selon toute vraisemblance, le montant de la location s'élèverait à 2 500 Euros par hectare et par an. Le maître d'ouvrage peut-il confirmer ces valeurs ? Peut-il également indiquer l'ordre de grandeur du montant total de l'investissement même si l'on comprend que cette valeur reste confidentielle.

Observation n° O-402 de M. Claude BOUVIER, 21 chemin du lavoir, Bachelin, Passins
Monsieur Claude BOUVIER membre de l'association Lo Parvi remet deux lettres qu'il commente au commissaire enquêteur :
- *une lettre, datée du 28 octobre, de Mme Murielle GENTAZ, présidente de l'association,*
- *une lettre personnelle, datée du 30 octobre, de M. Claude BOUVIER qui ajoute quelques compléments concernant des installations nucléaires.*

Voir les observations n° L-02 et L-03 et l'original des courriers en annexe 2 et 3, ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur.

2.2 Observations écrites

2.2.1 Observations écrites sur le registre (R), reçues par lettre (L) ou courriel (C)

Observation n° L-01 de Mme et M. SCHIBLER, 378 Rue de Bologne, Arandon
Lettre datée du 9 octobre et remise le 30 octobre 2019
Suite à son entretien avec le commissaire enquêteur le 14 octobre (Voir l'observation n° O-201) et la visite de ce dernier sur place, Mme et M. SCHIBLER souhaitent préciser les points suivants préjudiciables pour eux :

1- *Depuis leur terrain et leurs pièces de vie, salle de séjour et cuisine, la vue qui domine le parc solaire sera totalement dégradée entrainant un préjudice important sur la vie de tous les jours de leur famille mais également une forte dépréciation de leur bien.*
   Mme et M. SCHIBLER ont acheté cette maison pour le calme de son environnement, pour le plaisir de la campagne et pour le paysage s'étendant devant leurs yeux.
2- *Pendant toute la durée des travaux, ils devront subir le bruit des camions, des engins de terrassement et les machines pour enfoncer les pieux dans le sol, sans compter les vibrations et la poussière que ce chantier va engendrer.*

En conséquence, plutôt que la mise en place d'une haie que le commissaire enquêteur avait évoquée, ils demandent que le maître d'ouvrage prenne à sa charge :

1- *La construction d'un mur de 2 mètres de haut le long de leur terrain avant le début des travaux,*
2- *Un dédommagement financier pour le préjudice causé et la dépréciation de leur bien.*

Voir l'original de la lettre de Mme et M. SCHIBLER en annexe 1 ainsi que l'observation n° O-201 de Madame Nelly MARTINEZ.

Commentaire et question du commissaire enquêteur
Quelle réponse le maître d'ouvrage peut-il apporter aux craintes et appréhensions de M. et Mme SCHIBLER ?

Observation n° L-02 de l'association Lo Parvi, 14 le petit Cozance, Trept
L'association Lo Parvi, constituée en 1981, s'est donné comme objectif d'agir pour la protection des espèces et des espaces naturels dans le Nord Isère. De même que la FRAPNA, cette association fait partie de la fédération « France Nature Environnement ».
Après avoir étudié attentivement les documents du dossier d'enquête, Monsieur Claude BOUVIER, membre de Lo Parvi, remet au commissaire enquêteur une lettre signée par Madame Murielle GENTAZ, présidente de l'association.
Tout d'abord, Lo Parvi se déclare favorable au projet avec les observations, conditions et réserves suivantes :

1- *Espace Naturel Sensible (ENS) de la Save*

Dans l'étude d'impact, p 31, une présentation correcte est faite « Au plus proche de la zone d'étude, les étangs de la Serre constituent une partie de l'ENS sur une superficie totale de 42 ha ». Par contre, le chapitre 3.1.2.3, p 46 et 47, concernant les ENS ne mentionne pas celui de la Save pourtant situé à une centaine de mètres de la zone d'étude.
L'association Lo Parvi demande que ce chapitre et la carte des ENS soient complétés faisant apparaître l'ENS de la Save.
De même, le tableau p 122 doit également requalifier le risque lié à la présence de cet ENS à proximité.

2- *Liaison électrique zone d'étude, poste HTA d'Enedis*

La carte de la page 101 montre l'existence d'un poste à quelques centaines de mètres de la zone d'étude. L'association Lo Parvi se demande pour quelles raisons, sur la pièce PC2.4, est-il proposé d'aller à 4,4 km chercher un poste de St-Palais de Negrignac (???), inconnu dans la région alors que la pièce PC.4 mentionne un raccordement sur le départ « Courtenay » d'un poste situé sur la commune de St-Victor de Morestel ?

Si cette solution est confirmée, il conviendrait d'intégrer à l'étude d'impact les conséquences de ce chantier sur l'environnement et notamment sur l'ENS de la Save.

Par ailleurs, le document d'Enedis indique que ce n'est pas à la commune de le prendre en charge. Lo Parvi souhaite obtenir un complément d'information pour cette liaison.

3- *Mares*

Le document prévoit (p 165) une mesure très intéressante avec la création d'un réseau de 5 mares pour les amphibiens sur les parcelles du GAEC des Verchères. Il apparaît cependant que le coût soit erroné car le budget de 2500 € ne correspond pas au coût estimé de 700 € par mare.

Il serait souhaitable de préciser l'implantation de ces 5 mares et de revoir le budget.

4- *Réseau d'eaux pluviales*

Un réseau d'eaux pluviales est mentionné p 177 alors que la commune déclare qu'il n'existe pas. Contrairement à ce qui est écrit, les eaux pluviales resteront bien sur la parcelle pour être infiltrées.

Voir l'original de la lettre de l'association Lo Parvi en annexe 2.

Commentaire et question du commissaire enquêteur

L'association Lo Parvi a étudié sérieusement le dossier d'enquête et ses interrogations méritent une réponse sérieuse.

1- ENS de la Save

Il semble, en effet, que l'étude d'impact ne mentionne pas l'ENS de la Save. Est-ce un oubli ?

2- Liaison souterraine 20 kV

Ce sujet mérite certaines clarifications, en particulier le poste de St-Palais de Negrignac.

3- Mares

De façon générale, l'emplacement des mesures compensatoires nécessite des précisions. Par exemple, il est difficile de localiser les parcelles compensatoires sur les pages 161, 163 ou 164.

4- Eaux pluviales

Qu'en est-il du réseau d'eau pluviale mentionné en p 177 ?

Observation n° L-03 de M. Claude BOUVIER, 21 Chemin du lavoir, Bachelin, Passins

La lettre de l'association Lo Parvi est complétée par une lettre personnelle de M. Claude Bouvier qui ajoute quelques compléments concernant des installations nucléaires :

1- *Risque nucléaire*

L'étude d'impact (p 103 et 123) ne mentionne pas les risques liés aux installations nucléaires :

- Le stockage de deux cœurs au plutonium de Superphénix sur la commune voisine,

- Le site d'étude se trouve dans le périmètre de sécurité prévu au PPI de la centrale du Bugey.

2- *Plan Particulier d'Intervention (PPI)*

L'étude d'impact (p 123) indique que le risque industriel et technologique est nul sur la commune alors que le territoire est entièrement concerné par un PPI prévoyant l'évacuation de la population.

3- *Prise en compte des impacts cumulés*

L'étude d'impact (p 236) n'indique pas qu'un autre projet de centrale photovoltaïque est annoncé sur le site de la centrale de Superphénix. L'étude devrait préciser que la puissance des réseaux existants n'entrainera aucun problème d'utilisation simultané des deux projets.

Voir l'original de la lettre de M. Claude BOUVIER en annexe 3.

Commentaire et question du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation.
Les remarques de M. BOUVIER sont pertinentes et le commissaire enquêteur souhaite obtenir l'avis du maître d'ouvrage à ce sujet.

Observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ, 117 Route de l'Épaux, Arandon
Suite à sa visite lors de la permanence n° 2, le 14 octobre (voir l'observation n°O-201) et au nom de l'association « Mieux vivre son cadre de vie », Madame Nelly MARTINEZ rédige sur le registre les observations suivantes :

1- *Aucune information ne précise la méthode et le type de remblai utilisé pour la « remise en terre » de la carrière en 2005-2006. Une vérification de la qualité des terrains, d'ailleurs conseillée par le bureau d'étude SCE, semble indispensable afin de comparer la qualité actuelle de la terre avec celle en fin d'activité.*
2- *Il semble étonnant que les effets de l'extension de la carrière « Fontaine Froide », situé à proximité du site ne soient cités dans les effets cumulés.*
3- *Il est regrettable de ne pas percevoir une réelle cohérence autour de la compensation mise en place pour les terrains agricoles touchés par le projet. Sans détail, cette compensation ressemble davantage à une opportunité survenant de la cessation d'activité du GAEC des Verchères, qu'à une réflexion concrète,*
4- *Des anomalies sont à signaler sur les données de localisation (PC2.4 Plan de masse) et le point de raccordement électrique.*

Voir l'observation n° O-201 de Mme Nelly MARTINEZ et la copie du registre en annexe 4.

Commentaire et question du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur prend acte de cette observation et demande au maître d'ouvrage de répondre point par point aux interrogations de Madame Nelly MARTINEZ :

1- Qualité des remblais
Il existe un doute sur la qualité des remblais utilisés pour la fermeture de la carrière. Des sondages sont-ils prévus comme le demande ECS ?

2- Effets cumulés
Ne faudrait-il pas tenir compte de la carrière « Fontane Froide » dans les effets cumulés ?

3- Mesures compensatoires
Des précisions sur les mesures compensatoires semblent souhaitables. Qu'en est-il de la localisation des parcelles où la compensation est prévue. ? Que peut-on dire de la cessation d'activité du GAEC des Verchères ?

4- Anomalies
Un certain nombre d'anomalies seraient à corriger, en particulier les « copier-coller » intempestifs qui altèrent la crédibilité du texte.

Observation n° C-05 de M. Jean-Luc HENNEBERT, 104 rue des Écoles, Arandon
Observation envoyée le 22 octobre 2019 par courriel sur le site de la préfecture dédié à l'enquête.
Cette observation a été transmise au commissaire enquêteur le 6 novembre 2019 et retransmise le jour même au maître d'ouvrage pour son analyse.
Elle est prise en considération puisqu'elle a été émise pendant la période d'enquête.

Transcription in extenso

Sujet : *[INTERNET] Complément info suite passage en mairie à l'attention de Mr Monteil*
Date : *Tue, 22 Oct 2019 13:58:25 +0200*
Bonjour,
Suite à mon passage ce jour en mairie, je me pose un certains nombres de questions :
Quelle est la durée de vie des panneaux qui seront installés sur le site ?
En fin de vie des dits panneaux, qui a la charge du recyclage et son cout ?
Si le constructeur des panneaux n'est plus en activité lors de la nécessité de recyclage, la société Kronosol Sarl s'engage-t-elle à se substituer au constructeur défaillant pour assurer le recyclage et prendre en charge la totalité des couts y afférant (Recyclage, enlèvement, évacuation, etc.)
Vous souhaitant bonne réception
Jean Luc Hennebert

Voir également l'observation n° O-301 de M. Jean-Luc HENNEBERT.

Commentaire et question du commissaire enquêteur

Il semble que la plupart des réponses se trouvent déjà dans le dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage aurait-il des remarques complémentaires à faire à Monsieur HENNEBERT ?

2.3 Autres interrogations

2.3.1 Bilan financier

Le commissaire enquêteur comprend que certaines données soient confidentielles. Cependant, le public est en droit de connaître le montant global approximatif de cet investissement et le retour sur investissement. Il aurait souhaité également connaître les grandes lignes de l'accord avec la communauté de commune des Balcons du Dauphiné.

2.3.2 Caractéristiques techniques

Le commissaire enquêteur, peut-être par son expérience, aurait aimé avoir plus de précision sur les données techniques du projet : schéma unifilaire détaillé, provenance des principaux composants : panneaux photovoltaïques, matériel électrique …

2.3.3 Autres questions du Commissaire enquêteur

Parmi toutes les observations orales ou écrites recueillies pendant l'enquête publique, le pétitionnaire souhaite, peut-être, donner son avis ou apporter des précisions ou des compléments d'information sur certaines d'entre-elles.
Le commissaire enquêteur en prendra acte pour rédiger son rapport.

Fait à Varces, Allières et Risset le 6 novembre 2019.

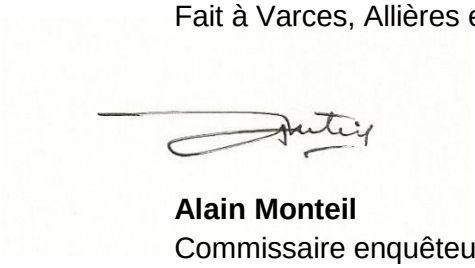

Alain Monteil
Commissaire enquêteur

3 PIECE JOINTE N°3 - ANNEXES

3.1 Observation n° L-01 de Mme et M. SCHIBLER - p1

L-01

lettre remise lors de la permanence du 30 octobre 2019

Madame et Monsieur SCHIBLER

376 Rue de Bologne

38510 ARANDON

A

Ex Mairie d'Arandon

A l'attention du commissaire enquêteur

175 place Communale

38510 ARANDON-PASSINS

Arandon, le 9 octobre 2019

Monsieur le Commissaire,

Nous avons appris, par voie d'affichage, qu'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque est en cours près de notre domicile.

Nous souhaitons attirer votre attention sur des points extrêmement préjudiciables pour nous.

Le terrain sur lequel cette construction est envisagée est visible en grande partie depuis nos pièces de vie –salon et cuisine- et en totalité lorsque nous sommes dans notre jardin.

Nous avons acheté notre maison essentiellement pour le calme de son environnement et le plaisir de voir la campagne. Le paysage que nous apprécions, et qui lui donne tout son intérêt, va se trouver complètement dégradé.

Pendant toute la durée des travaux, nous devrons toute la journée subir le bruit lors du passage des véhicules, celui des engins ainsi que la poussière qui en résultera.

L'une des parties de la centrale photovoltaïque sera desservie par le chemin anciennement privé pendant toute la durée des travaux.

Lors de notre premier entretien, vous m'avez informée du fait que le plantage des pieux provoquera d'importantes nuisances sonores, y compris à l'intérieur de notre maison.

Observation n° L-01 de Mme et M. SCHIBLER - p2

Outre toutes les répercussions que tout ceci provoquera sur la vie de notre famille, cette réalisation entraînera une forte dépréciation de notre bien immobilier. Si nous décidons un jour de revendre cette maison, c'est nous qui subirons cette perte financière, alors que la responsabilité en incombera à l'entreprise qui, elle, aura fait une opération commerciale.

Il est totalement inadmissible que nous ayons à supporter tout cela.

Lorsque je vous ai rencontré, vous avez évoqué la possibilité de planter une haie.

Nous ne sommes pas favorables à cette solution car nous serons obligés d'assurer l'entretien –arrosage, taille…- et notre vie de famille nous laisse peu de temps pour cela. D'autre part, les arbres seraient garantis deux ans, mais si certains venaient à se détériorer au-delà de ce délai, nous serions obligés d'assumer les frais de remplacement.

Nous souhaitons donc une solution pérenne.

C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir afin que l'entreprise ait l'obligation de procéder, à ses frais et avant le début du chantier, à la construction d'un mur de 2,00 mètres de hauteur, avec une finition crépie en façade sur toute la longueur de notre terrain. La construction préalable nous protègera –même de façon minime- d'une partie des nuisances sonores, visuelles et de la poussière des travaux.

Ceci n'empêchera pas la dépréciation de notre bien, nous demandons par conséquent qu'une proposition de dédommagement nous soit présentée.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et Mr SCHIBLER

X. SCHIBLER

3.2 Observation n° L-02 de l'association Lo Parvi - p1

Connaître, faire connaître et protéger le patrimoine naturel

Lo Parvi
Association nature
Nord-Isère

Monsieur le Commissaire enquêteur
Ex-Mairie d'Arandon
38510 Arandon-Passins

Trept le 28 octobre 2019,

Objet : construction d'une centrale photovoltaïque au sol- société Kronosol SARL

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'association Lo Parvi soutient sur son territoire les initiatives en faveur des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs de réduction de la part de l'énergie nucléaire et des énergies fossiles fixés par le gouvernement.

Elle rappelle sa volonté de privilégier le photovoltaïque sur les toitures ou les espaces déjà urbanisés (parking, friches industrielles...). Elle réaffirme son opposition aux projets consommant de manière irréversible des zones agricoles et naturelles et précise qu'une mauvaise réhabilitation d'une ancienne carrière pour l'agriculture ne saurait justifier une nouvelle dégradation.

Considérant que ce projet :
- va permettre d'avancer sur la problématique du mix énergétique,
- ne remet pas en cause le caractère agricole du foncier concerné au terme de l'exploitation du projet malgré le reclassement des parcelles du zonage A en N-ph puisqu'il est prévu une restitution à l'état agricole initial,
- propose une continuité de l'usage agricole pendant l'exploitation par la mise en pâture par des ovins,
- fait des propositions recevables pour éviter, réduire, compenser les impacts sur la faune et la flore de ce projet.

Lo Parvi se déclare favorable à ce projet avec les observations, conditions et réserves suivantes :

1) **ENS de la Save**
Après avoir utilisé le qualificatif « d'ENS potentiel des étangs de la Serre » p 30 de l'étude d'impact, une présentation correcte est faite p 31 : « Au plus proche de la zone d'étude, les étangs de la Serre constituent une partie de l'ENS sur une superficie totale de 42 ha. »

Lo Parvi -Association Nature Nord Isère, 14 le petit Cozance – 38 460 Trept- Tel : 04 74 92 48 62
Courrier électronique : contact@loparvi.fr site internet : http://loparvi.fr/ Association Loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement n° 38-2017-11-28-008, agréée jeunesse et Education populaire n°3805043, agréée association d'éducation complémentaire de l'enseignement public n°2015-41 – SIRET : 381 844 331 00037 – Code APE : 9499Z
Membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

Observation n° L-02 de l'association Lo Parvi - p2

Connaître, faire connaître et protéger le patrimoine naturel

Comment peut-on alors présenter un chapitre 3.1.2.3.p 46 et 47 concernant les ENS sans parler de celui de la Save qui n'est qu'à une centaine de m de la zone d'étude ?
Nous prenons acte des mesures proposées pour maintenir la continuité entre mare, lac de Passins et cet ENS mais demandons que ce chapitre et la carte des ENS soient complétés en faisant apparaître l'ENS de La Save (contours disponibles auprès du département de l'Isère).
Le tableau p 122 doit également requalifier le risque lié à la présence de cet ENS à proximité.
A noter que, si la tortue cistude, emblématique de cet ENS, n'est que modestement citée p130 et 227 , la continuité du site de ponte potentiel sera bien assurée sur le site entre la mare, le lac de Passins et l'ENS.

2) **Liaison électrique zone d'étude poste HTA d'ENEDIS**
Le document réseaux (carte p 101) montre l'existence d'un poste à quelques centaines de m de la zone d'étude sur lequel le site industriel aujourd'hui en friche devait être raccordé. Pour quelles raisons est-il proposé d'aller à 4,4 km chercher un poste dit de St Palais de Negrignac ??? sur la pièce PC2.4 de la demande de permis, de Courtenay sur la pièce PC 4 et qui semble se situer sur la commune de St Victor de Morestel ?
Si cette solution est confirmée, il conviendrait d'intégrer à l'étude d'impact les conséquences de ce chantier sur l'environnement et notamment l'ENS de La Save.
Sur ce sujet, nous constatons que le document d'ENEDIS dit que ce n'est pas à la commune de le prendre en charge mais ne précise pas qui va le financer.
Nous souhaiterions un complément d'informations technico-économiques et d'impact environnemental pour cette liaison.

3) Mares
Le document prévoit p 165 une mesure très intéressante avec la création d'un réseau de 5 mares pour les amphibiens sur les parcelles du GAEC des Verchères. En revanche, il semblerait que le coût de cette mesure soit mal estimé, en effet p 239 la ligne C4 précise un budget de 2500€ pour un coût estimé de 700 € par mare. Le compte n'y est donc pas. Il serait souhaitable de préciser l'implantation de ces 5 mares et de revoir le budget prévu pour les réaliser.

4) réseau d'eaux pluviales
p 177, on parle d'un réseau pluvial existant alors que la commune déclare qu'il n'existe pas. Contrairement à ce qui est écrit, les eaux pluviales resteront bien sur la parcelle pour être infiltrées et nous demandons une vigilance en phase travaux par rapport au risque de ruissellement vers les zones humides du site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Pour Lo Parvi
La Présidente
Murielle Gentaz

Lo Parvi -Association Nature Nord Isère, 14 le petit Cozance – 38 460 Trept- Tel : 04 74 92 48 62
Courrier électronique : contact@loparvi.fr site internet : http://loparvi.fr/ Association Loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement n° 38-2017-11-28-008, agréée jeunesse et Education populaire n°3805043, agréée association d'éducation complémentaire de l'enseignement public n°2015-41 – SIRET : 381 844 331 00037 – Code APE : 9499Z
Membre de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

3.3 Observation n° L-03 de M. Claude BOUVIER

Claude BOUVIER
Hameau de Bachelin
38510 PASSINS

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie d'Arandon
38510 ARANDON -PASSINS

Bachelin, le 30 octobre 2019

objet : enquête publique projet de centrale photovoltaïque

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tiens à vous faire savoir que je suis très heureux de ce projet sur ma commune. Je remercie les propriétaires et les élus qui ont su accueillir ce projet.

Je pense qu'un projet d'énergie renouvelable se doit d'être irréprochable et j'approuve totalement les observations, conditions et réserves exprimées par l'association Lo Parvi . Je souhaite que les réponses apportées soient rapidement accessibles.

En complément, j'attire l'attention sur les pages les pages 102 et 123 de l'étude d'impact. Il est étonnant de constater que les risque liés aux installations nucléaires voisines ne sont même pas cités.

Le stockage sur la commune voisine de deux cœurs au plutonium sur le site de Superphénix en cours de démantèlement me semble un risque technologique à prendre en compte.

En ce qui concerne la centrale du Bugey, le site d'étude se trouve dans le périmètre de sécurité prévu au PPI.

Comment peut on page 102 s'intéresser aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et aux ICPE et ne pas dire un mot de ce PPI ?
Est-il sérieux de dire page 123 que le risque industriel et technologique est nul sur une commune dont le territoire est entièrement concerné par un PPI prévoyant l'évacuation de la population ?

Le respect et la responsabilisation du citoyen passe par son information et non par la dissimulation des risques nucléaires.

Enfin, p 236, il est faux de dire qu'il n'y a aucun projet susceptible d'interagir puisqu'un autre projet photovoltaïque est annoncé sur le site de la centrale de Superphenix. La puissance des réseaux existants sur ce site permet de penser qu'il n'y aura aucun problème d'utilisation simultanée par ces deux projets mais il me semble que l'étude devrait le préciser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.

3.4 Observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ - p1

14 octobre 2019 PERMANENCE n° 2

Observations de

- Mme Nelly MARTINEZ Rte de l'Etang Arandon
- Mr Cédric GENGEMBRE 31 Rue de l'école Arandon

De nombreux sujets ont été évoqués avec le commissaire enquêteur : Implantation de la centrale, Raccordement 20kV au réseau EdF, Etude d'Impact, Mesures compensatoires

Mme MARTINEZ et Mr GENGEMBRE étudieront le dossier d'enquête et reviendront à la prochaine permanence ou bien rédigeront leurs observations par lettre ou sur le registre.

Alain MONTEIL

22 octobre 2019 PERMANENCE n° 3

Aucune observation recueillie le 22 octobre 2019

30 octobre 2019 PERMANENCE n° 4

le 30 octobre 2019

Au nom de l'association "Mieux vivre son cadre de vie"

→ aucunes informations précisent la méthode et le type de remblais utilisés par la "remise en terre" de 2005-2006

De ce fait, une vérification de la qualité des terrains (conseillée par le bureau d'étude SCE) paraîtrait importante pour obtenir un point de comparaison entre la qualité du terrain, actuelle et celle effective en fin d'activité.

→ Il est étonnant que les effets de l'extension ~~et celle~~ de la carrière "Fontaine Froide", située à proximité du

Observation n° R-04 de Mme Nelly MARTINEZ - p2

cité visé par la procédure, ne soient pas cités dans les effets cumulés.

→ Il est regrettable de ne pas percevoir une réel cohérence autour de la compensation mise en place pour les terrains agricoles touchés par le projet.

Sans détails, cette compensation ressemble plus à une opportunité survenant de la cessation d'activité de la GAEC des Verchères plus qu'à une réflexion concrète.

Mme Martinez Nelly, présidente de l'association.

→ des anomalies concernant les données de localisation (PC2.4 - Plan de Masse) et le Point de raccordement électrique auraient pu être éviter par la relecture assidue des dossiers.

Clôture du registre
le 30 octobre 2019 à 18h00

Le commissaire enquêteur

A. MONTEIL

3

3.5 Modification de la page 46 / 246 de l'étude d'impact suite à l'observation n° L-02 de Lo Parvi

3.1.2.2. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

SR **La ZICO « Iles du Haut-Rhône » est la plus proche de la zone d'étude et se situe en limite du Département de l'Isère, à environ 9 km au Sud-Est du site.**

Enjeu nul **La zone d'étude n'est concernée par aucune ZICO.**

3.1.2.3. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'Espace Naturel Sensible (ENS) est un outil départemental d'intervention foncière pour la gestion et l'ouverture au public de sites naturels. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

En Isère il existe deux types d'ENS :

- Les ENS Départementaux, propriétés du Département et gérés en régie ;
- Les ENS locaux, propriétés des communes et gérés en régie par ces communes, par des associations…

SR **Quatre ENS locaux sont situés à proximité de l'aire d'étude immédiate.** Le plus proche est celui de **l'ENS de la Save, situé à moins de 100 m à l'Ouest** de la zone d'étude.

Figure 1 : ENS locaux situés à proximité de l'aire d'étude (Source : Biotope, mai 2018)

Site	Commune	Type de milieux	Surface (ha)
Marais du grand Préau	Courtenay	Zone humide	4.8
Marais des Luippes	Creys-Mépieu	Tourbière	27
Étangs de Salette et de By	Courtenay	Étang	75
ENS de la Save	Arandon-Passins	Étangs	61

Enjeu moyen **La zone d'étude se trouve à moins de 100 m de l'ENS de la Save.**

3.6 Modification de la page 47 / 246 de l'étude d'impact suite à l'observation n° L-02 de Lo Parvi

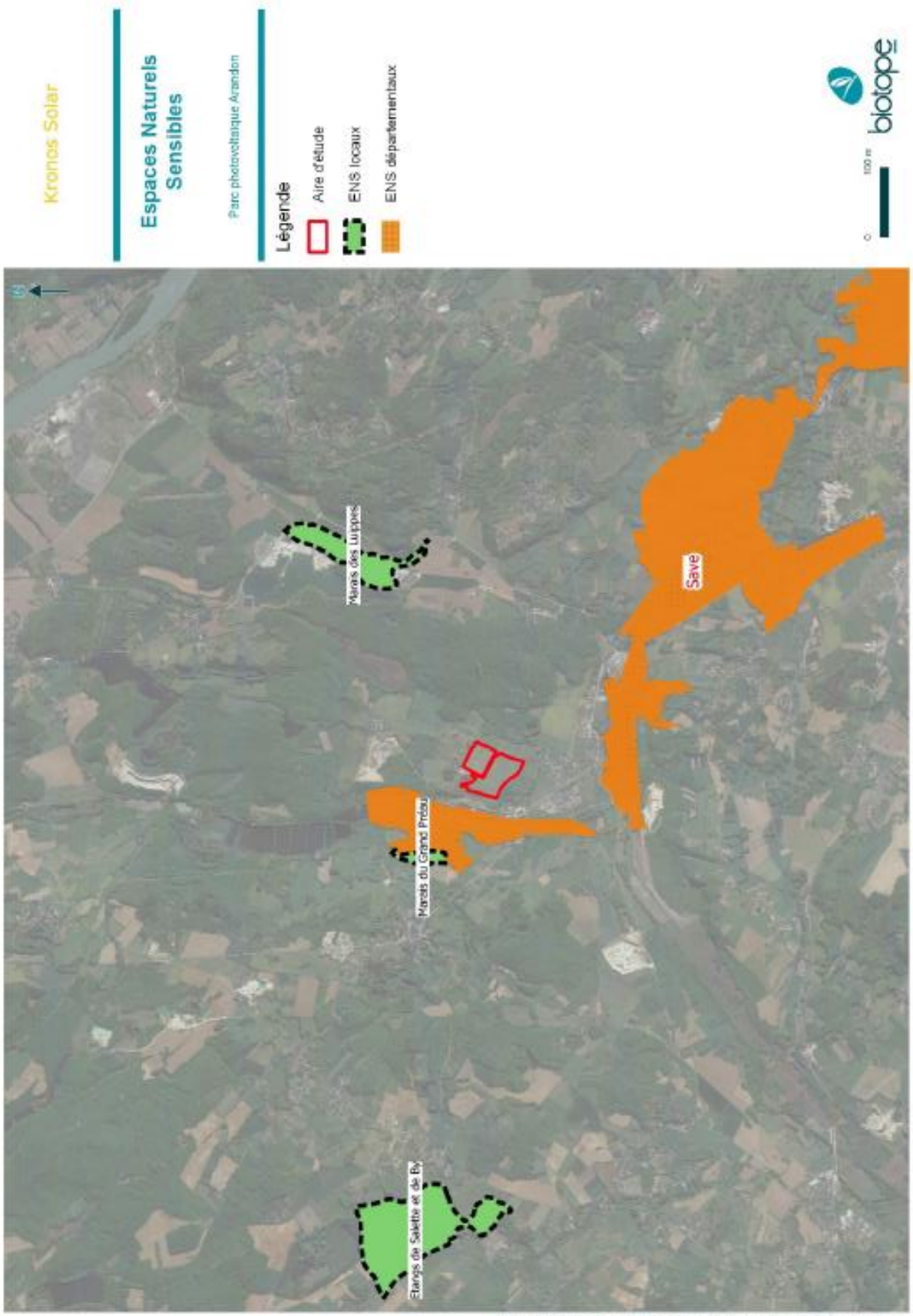

Figure 2 : Les ENS à proximité de la zone d'étude (Source : Biotope, novembre 2019)

THÈMES	SOUS-THÈMES	ENJEUX PRINCIPAUX	NIVEAU D'ENJEU
Milieu physique	*Topographie*	Zone d'étude entourée de talus, située en contrebas par rapport au reste du territoire. Irrégularités dans sa partie Nord-Est	Moyen
	Géologie	Ancienne carrière, calcaires perméables et caillouteux, altérés par des dépôts glaciaires avec un profil en « dos de baleine », sensibilités du substrat karstique	Moyen
	Hydrogéologie	Caractère karstique des calcaires, niveau piézométrique autour de 3,3 et 4 m de profondeur, vulnérabilité très faible de la nappe au regard de l'IDPR Masse d'eau en « bon état » en 2009	Faible
	Hydrographie	Proximité du Lac de Passins	Faible
	Climat	Ensoleillement favorable avec plus de 1 600 kWh/m²/an	Nul
		Intensité modérée de foudroiement, un seul jour d'orage en 2017 Aucune rafale à plus de 100 km/h en 2017	Faible
	Risque météorologique	Vigilance météo variable sur le territoire national	Faible
	Risque sismique	Risque modéré	Faible
	Risque mouvement de terrain	Aléa retrait-gonflement des argiles faible	Faible
	Risque inondation	Aléa très faible à inexistant d'inondation par remontée de nappe phréatique	Nul
Milieu naturel	*Espaces protégés*	Proximité avec le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, interactions possibles	Moyen
		Premier arrêté de biotope à environ 5,6 km de la zone d'étude	Nul
		Première réserve naturelle nationale à environ 5 km de la zone d'étude Proximité avec la réserve naturelle régionale « Étangs de Mépieu » à environ 1 km de la zone d'étude	Faible
		Premier parc naturel régional à environ 40 km de la zone d'étude	Nul
		Périmètre du site d'étude compris au sein de la ZNIEFF de type II « L'Isle Crémieu et basses-terres » Proximité avec de nombreuses ZNIEFF de type I	Fort
		Aucune ZICO à proximité	Nul
		ENS de la Save située à moins de 100 m de la zone d'étude.	Moyen
		Espace de perméabilité moyenne au SRCE, corridor écologique identifié par le REDI	Moyen
	Habitats	Présence d'herbiers inscrits sur liste rouge Rhône-Alpes, espèces patrimoniales déterminantes pour les ZNIEFF Enjeu faible à très faible sur les autres habitats	Faible
	Flore	Enjeu floristique globalement faibles Enjeu modéré dans les secteurs de zones humides (herbiers)	Faible
	Insectes	Enjeu faibles, espèces communes et diversité faible	Négligeable
	Amphibiens	Deux espèces d'amphibiens contactées sur l'aire d'étude, qui se reproduisent dans les deux seuls milieux aquatiques de l'aire d'étude et à proximité directe. Grenouille rieuse considérée comme exotique invasive en Isère, donc seule la Rainette verte, menacée en Rhône-Alpes, considérée comme patrimoniale Mare présente sur l'aire d'étude favorable à la reproduction des amphibiens, donc enjeux amphibiens considérés comme assez forts sur cette mare, enjeux faibles sur les autres habitats présents	Moyen
	Mammifères	Espèces communes	Faible